

Les guides disponibles dans cette collection sont :

- Vos droits de l'homme – guide à destination des personnes souffrant de problèmes mentaux
- Vos droits de l'homme – guide à destination des personnes handicapées
- Vos droits de l'homme – guide à destination des personnes âgées
- Vos droits de l'homme – guide à destination des réfugiés et des demandeurs d'asile

Ces guides sont disponibles à l'unité, gratuitement pour les particuliers. Ils sont également disponibles en plus grande quantité à l'usage des organisations. Veuillez contacter l'Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights) pour obtenir ces guides au format papier. Vous pouvez également les télécharger sur le site www.bihhr.org.

The British Institute of Human Rights

School of Law
King's College London
26–29 Drury Lane
London WC2B 5RL

Tél : 020 7848 1818
Fax : 020 7848 1814
Internet : www.bihhr.org
E-mail : admin@bihhr.org

Organisation caritative enregistrée sous le numéro 1101575

Veuillez noter que l'Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights) est une petite organisation caritative et qu'elle ne peut donc pas proposer de conseils à titre individuel. Si vous estimez que vous avez besoin de conseils à titre individuel, contactez un avocat réputé où l'une des organisations présentées dans la section Contacts utiles de ce guide.

Financé par



Vos droits de l'homme

Guide à destination des
réfugiés et des demandeurs
d'asile

The British Institute of
HUMAN RIGHTS



Veillez noter que ce guide ne propose pas de conseils juridiques. Si vous avez besoin de conseils, reportez-vous à la section Contacts utiles pour y trouver des sources d'information et de conseils. Les informations de ce guide étaient correctes à l'heure où il a été imprimé, en juin 2006. La loi a pu évoluer depuis l'impression, aussi certaines informations contenues dans ce guide peuvent être incorrectes ou périmées.

Veillez également noter que ce guide concerne exclusivement les droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme et dans la Loi sur les droits de l'homme du Royaume-Uni. Il existe divers autres droits de l'homme inscrits dans différents accords internationaux. Les informations sur ces derniers peuvent être consultées sur notre site Internet ou grâce aux liens proposés.

Copyright © 2006 Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights)

Tous droits réservés. Aucune partie de ce guide ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans autorisation écrite du BIHR.

Si vous souhaitez recevoir ce guide dans un autre format, comme en gros caractères ou sur un support électronique, veuillez contacter l'Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights), au 020 7848 1818 ou par e-mail à l'adresse suivante : admin@bihr.org.

Vos droits de l'homme – guide à destination des réfugiés et des demandeurs d'asile

4 Introduction

- Utilisation de ce guide

5 Section 1 : présentation des droits de l'homme

- Qu'est-ce que la Convention sur les réfugiés ?
- Comment mes droits de l'homme sont-ils protégés au Royaume-Uni ?
- Mes droits de l'homme peuvent-ils être limités ou restreints ?

11 Section 2 : les droits de l'homme et la résidence au Royaume-Uni

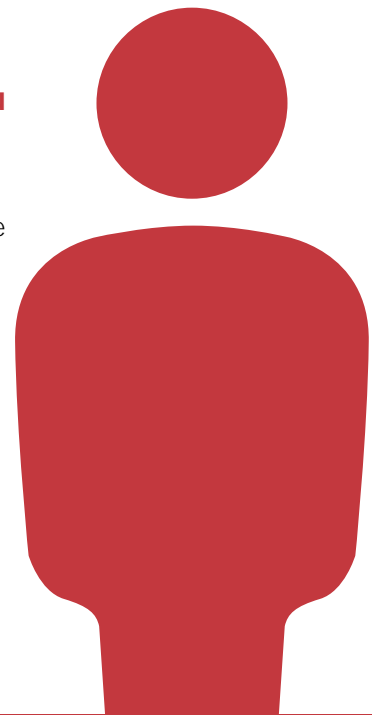
- Introduction
- L'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante
- Votre droit au respect de votre vie privée et familiale

25 Section 3 : votre traitement pendant votre séjour au Royaume-Uni

- Les centres de renvoi
- L'assistance aux demandeurs d'asile

33 Section 4 : conseils et informations pratiques

39 Section 5 : contacts utiles



Introduction

De nombreuses situations vécues par les réfugiés et les demandeurs d'asile font appel aux droits de l'homme. Cependant, peu d'informations sont disponibles sur les droits de l'homme et sur les modalités de la protection offerte aux réfugiés et aux demandeurs d'asile au Royaume-Uni.

Ce guide fournit des informations pratiques sur les droits de l'homme et leur importance pour les réfugiés et les demandeurs d'asile. Il est rédigé directement à l'intention des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ce guide sera également utile aux personnes travaillant dans le domaine de l'asile et de l'immigration, ou à celles qui veulent en savoir plus sur l'impact des droits de l'homme sur les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Utilisation de ce guide

L'objectif de ce guide est de vous donner une idée des types de situations dans lesquelles les droits de l'homme peuvent être utiles pour votre protection. Veuillez noter que ce guide ne propose pas de conseils juridiques. Si vous pensez que les droits de l'homme s'appliquent à votre situation, il est dans votre intérêt d'en parler à un conseiller expérimenté. Les numéros de téléphone de services de conseils et d'information juridiques sont proposés dans la section Contacts utiles, à la fin de ce guide.

Ce guide est conçu pour que vous puissiez soit le lire d'une traite ou soit consulter uniquement les informations qui vous concernent en particulier. Nous vous avons épargné un vocabulaire juridique lorsque cela a été possible et avons proposé des définitions claires lorsque des termes juridiques ont été utilisés. Nous avons utilisé un certain nombre d'exemples pour illustrer les informations fournies par ce guide. Bon nombre de ces exemples sont des situations réelles qui ont été jugées par un tribunal. Ces situations sont importantes, car elles démontrent la façon dont les arguments défendus par les droits de l'homme peuvent faire une réelle différence pour les individus.

Veuillez noter que ce guide n'a pas pour objectif de proposer des informations détaillées sur la demande d'asile au Royaume-Uni. Si vous souhaitez des informations sur toute autre question relative à l'asile, veuillez contacter l'une des organisations compétentes présentées dans la section Contacts utiles de ce guide.

Section 1

Présentation des droits de l'homme



Les droits de l'homme appartiennent à tout le monde. Ils imposent aux autorités – y compris le gouvernement et les responsables de l'immigration – le devoir de vous traiter avec **impartialité, équité, dignité et respect**. Au Royaume-Uni, les lois sur les droits de l'homme sont faites pour compléter la Convention sur les réfugiés de 1951, ce que offre une base supplémentaire pour la protection des demandeurs d'asile.

Ce que vous devez savoir sur les droits de l'homme

- ils appartiennent à tout le monde
- ils sont basés sur les principes d'impartialité, d'équité, de dignité et de respect
- ils indiquent comment les autorités publiques – y compris le gouvernement et les responsables de l'immigration – doivent vous traiter
- ils empêchent les autorités de vous faire certaines choses, comme vous torturer ou vous traiter de façon inhumaine ou dégradante
- ils forcent parfois les autorités à prendre certaines décisions, comme prendre des mesures pour protéger votre vie
- ils ont été légalement définis pour la première fois dans un accord international suite aux horreurs de la seconde guerre mondiale
- depuis la seconde guerre mondiale, il y a eu de nombreux accords internationaux sur les droits de l'homme
- l'un des accords sur les droits de l'homme les plus importants est la Convention européenne sur les droits de l'homme

Qu'est-ce que la Convention sur les réfugiés ?

La Convention des Nations unies sur les réfugiés a été adoptée en 1951. Elle indique que vous ne pouvez pas être renvoyé(e) vers un pays où vous seriez soumis(e) à un risque de persécution. La Convention sur les réfugiés définit un réfugié comme « une personne qui se trouve hors de son pays d'origine et qui craint avec raison d'être persécutée » pour l'une des raisons suivantes :

- son origine ethnique ;
- sa religion ;
- sa nationalité ;
- son appartenance à un groupe social particulier ; ou

- son opinion politique.

Au Royaume-Uni, un demandeur d'asile est un individu qui a fait une demande de protection gouvernementale contre la persécution ou les mauvais traitements et dont la demande est en attente d'une décision gouvernementale.

Comment mes droits de l'homme sont-ils protégés au Royaume-Uni ?

Au Royaume-Uni, vos droits de l'homme sont protégés par la Convention européenne des droits de l'homme et par la Loi sur les droits de l'homme du Royaume-Uni.

La Convention européenne des droits de l'homme (nous l'appellerons « Convention européenne » à partir d'ici) est un accord (ou traité) régional sur les droits de l'homme créé après la seconde guerre mondiale par les pays membres de Conseil de l'Europe, afin de protéger les droits de l'homme et les libertés de chaque individu à l'intérieur de leurs frontières. Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe avec l'Union européenne. Le Conseil de l'Europe représente la « Grande Europe » et inclut des pays comme la Russie, la Turquie et l'Ukraine.

La Convention européenne définit un certain nombre de droits de l'homme fondamentaux, comprenant le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la liberté d'expression. Chaque « article » se réfère à un droit distinct. Par exemple, l'article 5 se réfère au droit à la liberté. Une liste des droits présentés dans la Convention européenne figure à la fin de ce guide.

Le Royaume-Uni a ratifié la Convention européenne en 1951. Ceci signifie qu'à compter de cette date, le Royaume-Uni est en infraction avec les lois internationales s'il ne respecte pas les droits de la Convention européenne.

La Convention européenne offre un niveau particulier de protection, comparativement aux autres accords sur les droits de l'homme. La Convention européenne a établi une Cour européenne des droits de l'homme, basée à Strasbourg, France. Vous pouvez vous plaindre à cette Cour si vous pensez que vos droits, tels que définis dans la Convention européenne, ont été bafoués. Cependant, vous devez d'abord saisir les juridictions du système judiciaire britannique.

La Loi sur les droits de l'homme est en vigueur au Royaume-Uni depuis le 2 octobre 2000.

L'objectif de la Loi sur les droits de l'homme est de transposer la plupart des droits présentés par la Convention européenne dans la législation britannique.

La Loi sur les droits de l'homme le fait en imposant aux **autorités publiques** du Royaume-Uni le devoir d'agir de manière à respecter et à se conformer aux droits de la Convention européenne. Tant que vous êtes au Royaume-Uni, les autorités publiques doivent vous protéger et s'assurer qu'elles ne bafouent pas vos droits de l'homme. Ceci est expliqué plus en détail dans la section 3.

Qu'est-ce qu'une autorité publique ?

Le terme « autorité publique » n'est pas clairement défini dans la Loi sur les droits de l'homme, mais il est interprété de manière globale. Il inclut toutes les agences gouvernementales centrales et locales, ainsi que les cours et les tribunaux. Cela inclut le Service national d'aide à l'asile (NASS), les centres de renvoi et les prisons et plus généralement, toute personne ou organisation dont les fonctions sont de nature publique. Le terme couvre également les organisations privées comme les entreprises ou les organisations caritatives, mais seulement lorsqu'elles ont vocation à aider le public : par exemple, une entreprise privée détenant des individus pour des raisons d'immigration.

Lorsque les autorités publiques ne respectent pas vos droits, vous pouvez désormais tenter une action contre elles devant les tribunaux britanniques au lieu de la Cour européenne des droits de l'homme. La Loi sur les droits de l'homme vous offre alors un niveau de protection supplémentaire et rend vos droits plus accessibles. Il est généralement plus rapide, moins cher et plus pratique de porter l'affaire devant les tribunaux britanniques. **Posséder la nationalité britannique n'est pas obligatoire pour ce faire** – la Loi sur les droits de l'homme protège tous les individus résidant au Royaume-Uni.

Vous pouvez toujours porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme si vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise par la justice britannique en ce qui vous concerne.

En plus de la Loi sur les droits de l'homme, qui vous protège des abus relatifs aux droits de l'homme pendant votre séjour au Royaume-Uni, vous pouvez également faire **une demande de résidence au Royaume-Uni** sur la base des droits de l'homme. Ceci est présenté plus en détail dans la section 2.

Mes droits de l'homme peuvent-ils être limités ou restreints ?

Certains droits de l'homme sont si fondamentaux qu'ils ne doivent jamais être limités ni restreints d'une quelconque façon. Ces droits sont définis comme étant des **droits absolus**.

- Par exemple, les autorités publiques ne doivent en aucun cas vous torturer ni vous traiter de façon inhumaine ou dégradante, même en temps de guerre ou lors d'une urgence nationale.

Cependant, il est important de savoir que la Convention européenne autorise la limitation ou la restriction de certains droits dans certaines circonstances.

Concernant certains droits – connus sous le nom de **droits limités** – la Convention européenne définit des circonstances spécifiques où le droit peut être limité.

- Par exemple, les autorités publiques peuvent limiter votre droit à la liberté si vous êtes reconnu(e) coupable d'un délit et que vous êtes incarcéré(e), ou si vous êtes légalement détenu(e) dans un centre de renvoi pour des raisons d'immigration.

Certains droits, mais pas tous, peuvent être restreints dans des circonstances plus générales, de façon partielle ou complète, afin de protéger les droits des autres ou les intérêts de la communauté au sens large. Ces droits sont connus sous le nom de **droits conditionnels**.

- Par exemple, le gouvernement peut restreindre votre droit à la liberté d'expression si vous incitez à la haine raciale ou si vous publiez des mensonges sur une autre personne.

Nous étudierons plus en détail les différentes façons dont vos droits peuvent être limités ou restreints dans les sections 2 et 3.

10 VOS DROITS DE L'HOMME

IMPARTIALITÉ • ÉQUITÉ • DIGNITÉ • RESPECT • IMPARTIALITÉ • ÉQUITÉ • DIGNITÉ • RESPECT

Section 2

Les droits de l'homme et la résidence au Royaume-Uni



Les droits de l'homme peuvent-ils me permettre de demeurer au Royaume-Uni ?

Si vous êtes en mesure de démontrer que vous renvoyer du Royaume-Uni vers un autre pays enfreindra vos droits de l'homme, il est possible, dans certains cas, d'empêcher le gouvernement britannique de le faire. Ceci est vrai même si vous ne répondez pas aux critères descriptifs des réfugiés de la Convention sur les réfugiés. Cette section du guide présente la façon dont les droits de l'homme peuvent vous offrir une protection supplémentaire et vous permettre de demeurer au Royaume-Uni.

Comment les droits de l'homme sont-ils liés à la Convention sur les réfugiés ?

Si vous êtes réfugié(e) au sens de la Convention sur les réfugiés, vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine à cause d'une crainte bien fondée de persécution pour des raisons d'origine ethnique, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier, de religion ou d'opinion politique. Dans certains cas, les droits de l'homme peuvent permettre d'expliquer ce qui est entendu par « persécution ». Par exemple, si vous avez été torturé(e) ou si vous subissez un traitement inhumain ou dégradant (cf. pages 14-18), il peut s'agir, selon les circonstances, de persécution au sens où le définit la Convention sur les réfugiés. Aussi, dans ce cas, votre demande d'asile au titre de la Convention sur les réfugiés est susceptible d'être concernée par les droits de l'homme.

Dans certains cas les droits de l'homme peuvent vous permettre de demeurer au Royaume-Uni même si votre demande d'asile au titre de la Convention sur les réfugiés est refusée. Dans ce sens, les droits de l'homme peuvent offrir une alternative à la protection qu'offre la Convention sur les réfugiés. Cependant, il se peut que les droits et les avantages sociaux auxquels vous avez accès ne soient pas aussi importants – voir ci-dessous la section « Que se passe-t-il si ma demande pour faire valoir mes des droits de l'homme n'aboutit pas ? ».

Quand dois-je faire ma demande pour faire valoir mes droits de l'homme ?

Il est très important de soumettre tout problème lié aux droits de l'homme au moment où vous faites votre demande d'asile, ou dès que possible. Si vous ne parlez pas dès que possible aux services de l'immigration des problèmes liés aux droits de l'homme que vous rencontrez, ceci peut avoir un

impact négatif sur votre demande. Cependant, si vous ne le faites pas, il est peut-être encore possible de faire valoir vos droits de l'homme plus tard.

Que se passe-t-il lorsque ma demande pour faire valoir mes droits de l'homme aboutit ?

Le seul moyen d'obtenir le statut de réfugié est de correspondre aux critères de la Convention sur les réfugiés (cf. pages 6-7). Si votre demande pour faire valoir vos droits de l'homme fait partie d'une demande d'asile acceptée au titre de la Convention sur les réfugiés, alors on vous accordera le statut de réfugié.

Si votre demande d'asile échoue mais que votre demande pour faire valoir vos droits de l'homme aboutit, on ne vous accordera pas le statut de réfugié. Cependant, vous serez autorisé(e) à demeurer au Royaume-Uni – au moins temporairement et dans certains cas, de façon permanente.

Les droits et les avantages sociaux dont bénéficient les individus auxquels on a accordé le statut de réfugié sont plus importants que ceux d'une personne qui a été autorisée à demeurer au Royaume-Uni pour des raisons uniquement liées aux droits de l'homme. Par exemple, un individu ayant le statut de réfugié aura des droits plus forts en ce qui concerne le regroupement familial et les documents de voyage. Si vous souhaitez en savoir plus sur la différence entre le statut de réfugié et le fait d'être autorisé à demeurer au Royaume-Uni pour des raisons liées aux droits de l'homme, veuillez consulter votre conseiller juridique, si vous en avez un, sinon vous pouvez appeler l'une des organisations compétentes dont vous trouverez la liste dans la section Contacts utiles (pages 39-49). Veuillez vous reporter à la section 4 (conseils et informations pratiques, pages 33-38) pour savoir comment trouver un conseiller juridique.

Que se passe-t-il si ma demande pour faire valoir mes droits de l'homme n'aboutit pas ?

Si votre demande n'aboutit pas, il peut être possible de **faire appel**. Veuillez noter qu'il existe un délai maximum pour le faire, aussi si vous souhaitez faire appel, vous êtes invité(e) à le faire rapidement. Veuillez vous reporter à la section Conseils et informations pratiques pour en savoir plus sur la procédure d'appel (page 36).

Quels droits de l'homme sont les plus pertinents pour pouvoir demeurer au Royaume-Uni ?

Tous les droits de l'homme protégés par la Convention européenne appartiennent et peuvent

s'appliquer à l'ensemble des demandeurs d'asile et aux réfugiés du Royaume-Uni. Cependant, cette section du guide se concentrera sur les deux droits qui sont le plus souvent utilisés pour permettre aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de demeurer au Royaume-Uni :

- l'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante ; et
- le droit au respect de la vie privée et familiale.



L'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante

L'article 3 de la Convention européenne indique que personne ne doit être torturé ni traité de façon inhumaine ou dégradante. Ce droit est un **droit absolu** (cf. page 9). Ceci signifie qu'on ne doit pas vous torturer ou vous traiter de façon inhumaine ou dégradante, car ce droit ne peut pas être bafoué, limité ni restreint.

Que signifie-t-on par torture ?

La torture est le cas le plus grave de mauvais traitement. Pour qu'un traitement soit considéré comme une torture, il doit :

- vous causer une douleur ou une souffrance intense (cela peut être psychologique, physique, ou les deux) ;
- être infligé intentionnellement dans le but d'obtenir des informations de votre part, pour vous punir, ou pour vous intimider ou exercer sur vous une discrimination ; et
- doit être infligé par une personne agissant à titre officiel sans votre consentement.

Exemple de situation

Une femme kurde âgée de 17 ans a été battue et violée par les forces de sécurité turques. Elle a été enlevée chez elle par un groupe de gardes de village qui enquêtaient sur les activités de rebelles. Elle a été déshabillée entièrement, on lui a bandé les yeux et on lui a fait subir un certain nombre de violences physiques et mentales intenses. La Cour européenne des droits de l'homme a considéré cela comme étant une torture.

Que signifie-t-on par traitement inhumain ou dégradant ?

Un traitement inhumain ou dégradant est moins grave que la torture, néanmoins, il faut que le traitement soit très grave. Un traitement inhumain ou dégradant n'a pas besoin d'être délibéré – c'est l'impact que le traitement a sur vous qui compte.

- un traitement inhumain est un traitement qui cause une souffrance psychologique ou physique grave
- un traitement dégradant est un traitement qui est de toute évidence humiliant et qui affecte votre dignité

Un fait grave de discrimination basé sur l'origine ethnique ou sur d'autres raisons peut dans certains cas s'apparenter à un traitement dégradant. Si vous êtes en très mauvaise santé physique ou mentale, les conséquences de votre renvoi vers un autre pays peuvent également s'apparenter à un traitement inhumain ou dégradant (cf. pages 17-18 pour en savoir plus sur les problèmes de santé).

Savoir exactement quel type de traitement s'apparente à une torture ou à un traitement inhumain ou dégradant dépendra des circonstances de votre situation, en tenant compte des facteurs comme votre âge, si vous êtes un homme ou une femme, votre santé, l'impact que le mauvais traitement a sur vous et la durée pendant laquelle vous avez subi ce mauvais traitement.

Pour illustrer ceci, comparez la différence qu'il y a entre demander à une personne fragile et âgée de se tenir contre un mur pendant 8 heures et demander à une jeune personne en bonne santé de se tenir contre un mur pendant 8 heures. Aucune de ces deux situations n'est acceptable, mais la personne fragile et âgée est susceptible d'être plus gravement atteinte.

Le cœur de ce problème réside dans ce que l'on appelle **la dignité humaine**.

En quoi ce droit est-il plus pertinent pour pouvoir demeurer au Royaume-Uni ?

Le gouvernement britannique ne doit pas vous renvoyer vers un pays où il existe un risque réel que vous soyez torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante. Vous devrez démontrer que le risque que vous courez est réel et qu'il ne s'agit pas simplement d'une faible probabilité. Bien que dans ces cas les dommages ne seraient pas causés directement par le Royaume-Uni, le gouvernement britannique est chargé de vous protéger contre la torture ou un traitement inhumain ou dégradant infligé par un autre pays, parce que l'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante est un **droit absolu** (cf. page 9).

Cependant, si vous êtes passé(e) par un autre pays lors de votre voyage vers le Royaume-Uni, même

pour une durée très courte, le gouvernement britannique peut vous renvoyer vers ce pays s'il est sûr (il est alors appelé **pays tiers sûr**). Le gouvernement britannique possède une liste des pays tiers sûrs, laquelle inclut actuellement la plupart des pays européens, le Canada et les Etats-Unis.

Si le gouvernement britannique décide de vous renvoyer vers un pays tiers sûr, votre demande d'asile ne sera pas prise en compte au Royaume-Uni. Vous devrez faire votre demande d'asile dans ce pays. Vous pouvez faire appel de la décision de vous renvoyer vers un pays tiers sûr si vous pouvez démontrer que cela irait à l'encontre de vos droits de l'homme, par exemple, si cela enfreignait votre droit au respect de votre vie familiale ou privée (cf. pages 19-24).

Savoir qui est responsable du traitement fait-il une différence ?

Le gouvernement britannique ne doit pas vous renvoyer s'il existe un risque réel que vous soyez torturé(e) ou traité(e) de façon inhumaine ou dégradante, quel que soit le responsable du traitement. Dans ce cas, les droits de l'homme peuvent vous protéger des mauvais traitements qui vous seraient infligés tandis que vous êtes aux mains d'individus ou de groupes, comme des milices, qui n'ont aucun lien avec le gouvernement du pays vers lequel vous seriez renvoyé(e). Cependant, vous devez démontrer que le gouvernement du pays vers lequel vous seriez renvoyé(e) serait incapable de vous protéger contre ce mauvais traitement.

Exemple de situation

Un citoyen somalien a obtenu le statut de réfugié en Autriche. Il a par la suite été reconnu coupable de délits mineurs. Le gouvernement autrichien a essayé de l'expulser. Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'il existait un risque réel que ce citoyen subirait des tortures ou des traitements inhumains ou dégradants de la part des milices présentes en Somalie. Les autorités somaliennes seraient dans l'impossibilité de le protéger du fait de la guerre civile. La Cour a déclaré que le gouvernement autrichien ne pouvait pas expulser ce citoyen, même si la menace en soi ne venait pas des autorités somaliennes.

En quoi cela diffère-t-il de la façon dont je suis protégé(e) par la Convention sur les réfugiés ?

Comme indiqué ci-dessus, les droits de l'homme peuvent permettre d'expliquer la notion de « persécution » au sens où l'entend la Convention sur les réfugiés (cf. pages 6-7). En particulier, la persécution peut comprendre la torture ou un traitement inhumain ou dégradant pour l'une des raisons

indiquées dans la Convention sur les réfugiés. De cette façon, l'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante peut faire partie de votre demande d'asile au titre de la Convention sur les réfugiés.

Cependant, ce droit peut également vous protéger même si votre demande au titre de la Convention sur les réfugiés n'aboutit pas. Si vous pouvez démontrer que vous courez un risque réel d'être torturé(e) ou traité(e) de façon inhumaine ou dégradante si vous êtes renvoyé(e), le gouvernement britannique a la responsabilité **absolue** de vous protéger et doit par conséquent vous autoriser à demeurer au Royaume-Uni, quelle que soit votre situation. Peu importe pourquoi vous subiriez ce traitement, qui en est responsable, ou s'il existe d'autres raisons de vous expulser, tel le fait d'avoir un permis de séjour périmé et non renouvelé, ou si vous avez été reconnu(e) coupable d'un délit.

Exemple de situation

Le gouvernement britannique a souhaité expulser un homme originaire d'Inde, qu'il suspectait d'être un terroriste. La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué que le gouvernement britannique ne pouvait pas l'expulser, car il existait un risque réel qu'il soit torturé s'il était renvoyé en Inde. Le fait qu'il soit suspecté de terrorisme n'a pas eu d'importance. L'interdiction de la torture, des traitements inhumains ou dégradants s'applique à tout le monde, quelle que soit la situation des individus.

Que se passe-t-il si je suis en mauvaise santé physique ou mentale ?

Si vous pouvez démontrer que vous renvoyer s'apparenterait à un traitement inhumain ou dégradant du fait de votre santé physique ou mentale, le gouvernement britannique ne doit pas vous renvoyer.

Si vous êtes en très mauvaise **santé physique**, par exemple si vous êtes **séropositif** ou que vous avez **le SIDA**, les conséquences de votre renvoi vers un autre pays peuvent dans certains cas s'apparenter à un traitement inhumain ou dégradant. Si l'on vous force à retourner vers un pays où il y a peu ou aucun traitement médical disponible pour traiter votre maladie et que vous ne bénéficiez pas ou de peu du soutien de votre famille ou de vos amis, ceci peut conduire à votre décès dans des conditions très pénibles.

Cependant, les conséquences de votre renvoi doivent être très graves. Si vous êtes séropositif ou que vous avez le SIDA, cela ne garantit pas en soi que vous pourrez demeurer au Royaume-Uni. Des

Exemple de situation

Le gouvernement britannique a souhaité expulser un homme originaire de Saint-Christophe qui était atteint par le virus du SIDA. Sa maladie était à un stade très avancé. Il recevait un traitement sophistiqué et des médicaments financés par une organisation caritative britannique. Ce traitement n'était pas disponible à Saint-Christophe et de plus, il n'y possédait aucune famille. La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué qu'étant donné les circonstances exceptionnelles, le Royaume-Uni ne pouvait pas l'expulser. Il existait un risque réel qu'il meure dans des conditions très pénibles, sans traitement, sans calmants et sans le soutien de sa famille ou de ses amis.

facteurs autres que l'absence de traitement adéquat dans le pays vers lequel vous êtes renvoyé(e) doivent entrer en ligne de compte. Les principaux facteurs qui seront considérés incluent :

- l'état d'avancement de votre maladie – plus vous êtes à un stade avancé, plus la probabilité que vous soyez autorisé(e) à demeurer au Royaume-Uni est grande ;
- l'impact que votre renvoi pourrait avoir sur vous, en particulier le risque d'aggraver votre maladie ;
- le fait que vous soyez ou non en état de voyager ;
- la nature des traitements que vous avez reçus au Royaume-Uni, y compris le fait que vous traitement soit éventuellement financé par une organisation caritative ou bénévole ;
- le fait qu'il existe ou non un traitement disponible dans le pays vers lequel vous risquez d'être renvoyé(e) ;
- le fait que vous ayez ou non de la famille ou d'autres individus qui puissent vous soutenir dans le pays vers lequel vous pourriez être renvoyé(e) ; et
- le fait que vous ayez ou non des enfants à votre charge.

Si le fait d'être renvoyé vous est particulièrement pénible, ceci peut avoir pour conséquences de développer des problèmes de **santé mentale**, ou peut aggraver une maladie mentale dont vous souffrez déjà. Si l'impact de votre renvoi est particulièrement grave, ceci peut s'apparenter à un traitement inhumain ou dégradant. Cependant, les circonstances doivent être exceptionnelles. Les types de facteurs qui seront pris en compte sont similaires à ceux qui seront pris en compte si vous êtes en mauvaise santé physique.



Votre droit au respect de votre vie privée et familiale

L'article 8 de la Convention européenne protège le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance. Ce droit protège donc une large gamme d'intérêts. Les plus pertinents pour les demandeurs d'asile sont la vie familiale et la vie privée. Si vous pouvez démontrer que vous renvoyer vers un autre pays va à l'encontre du respect de votre vie familiale et/ou privée, le gouvernement britannique ne doit pas vous renvoyer, quelle que soit la réponse donnée à votre demande d'asile.

L'article définit, dans des termes généraux, les circonstances dans lesquelles une ingérence (également appelée restriction) dans votre droit au respect de la vie privée ou familiale est acceptable – en d'autres termes, lorsqu'une ingérence est justifiée.

Ceci signifie que ce droit n'est pas absolu, mais **conditionnel** (cf. page 9). Votre droit au respect de votre vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance peut être restreint par obligation, afin de tenir compte des droits d'autres individus et/ou des droits de la communauté tout entière.

Cependant, pour qu'une restriction de ce droit soit justifiée, celle-ci doit être légale, nécessaire et **proportionnée**. Une réponse proportionnée à un problème est une réponse appropriée et non excessive au regard de la situation en question.

Une façon simple de se rendre compte de ce qu'est la proportionnalité est que les autorités **ne doivent pas utiliser une masse pour casser une noix**.

Si les autorités publiques, comme les services de l'immigration, ne peuvent pas démontrer qu'elles ont agi de façon proportionnée lorsqu'elles ont restreint un droit, alors l'ingérence n'est pas acceptable et l'on considérera que cela représente une violation de vos droits.

Comment mon droit au respect pour ma vie familiale peut-il me protéger ?

Le gouvernement britannique ne peut pas vous renvoyer du Royaume-Uni si vous êtes capable de démontrer que ceci bafouerait votre droit au respect de votre vie familiale. Afin d'établir ceci, vous devrez démontrer que :

1. vous avez une vie familiale au Royaume-Uni
2. vous renvoyer du Royaume-Uni représenterait une ingérence dans votre vie familiale
3. cette ingérence ne serait pas conforme à la loi, ni nécessaire, ni **proportionnée**

1. Ai-je une vie familiale au Royaume-Uni ?

La vie familiale est définie généralement comme des liens proches et personnels de type familial. Cela ne couvre pas uniquement les liens sanguins. Selon votre situation, la vie familiale peut inclure, entre autres, les liens entre des partenaires mariés et non mariés, des parents et leurs enfants (y compris les enfants adoptés ou placés dans une famille), des frères et sœurs, des grands-parents et leurs petits-enfants.

Cependant, si vos liens familiaux ont été rompus d'une façon quelconque, alors ceci peut ne pas être considéré comme une vie familiale. Vous devrez être capable de démontrer qu'il existe des liens proches et personnels entre vous et les membres de votre famille.

2. Me renvoyer du Royaume-Uni peut-il être considéré comme une ingérence dans ma vie familiale ?

Une fois que vous avez établi que vous avez une vie familiale au Royaume-Uni, vous devrez être capable de démontrer que vous renvoyer serait une ingérence dans votre vie familiale.

Comme tous les autres pays, le gouvernement britannique a le droit de contrôler l'entrée de ressortissants non-britanniques au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique n'a pas l'obligation absolue de permettre aux familles de s'établir au Royaume-Uni, puisque vous et votre famille pouvez vous installer dans un autre pays. Aussi, afin de démontrer que vous renvoyer serait une ingérence dans votre vie familiale, vous devez être capable de démontrer qu'il existe des obstacles réels à l'installation de votre famille ailleurs qu'au Royaume-Uni. Les facteurs qui seront pris en compte incluent :

- le fait que vous ou tout autre membre de votre famille ait déjà vécu au Royaume-Uni. Plus vous avez vécu longtemps au Royaume-Uni, plus cela vous permettra d'appuyer votre demande de résidence au Royaume-Uni ;
- la difficulté d'adaptation à la vie dans un autre pays ;
- les barrières linguistiques ;
- les problèmes culturels ou religieux ; et
- les problèmes liés à la santé ou au travail.

3. Une ingérence dans ma vie familiale peut-elle être justifiée ?

Si vous pouvez démontrer que vous renvoyer est une ingérence dans votre vie familiale et que le gouvernement britannique souhaite quand même vous renvoyer, il doit être en mesure de justifier cette décision. Toute décision de vous renvoyer doit être légale, nécessaire et **proportionnée** (cf. page 19).

Les tribunaux britanniques ont indiqué jusqu'à présent que seules certaines situations « exceptionnelles » auraient pour conséquence une décision de vous renvoyer qui serait non proportionnée. Déterminer si une situation est exceptionnelle ou non dépendra des circonstances spécifiques. Les types de facteurs qui seront pris en compte incluent :

- l'impact que la décision aura sur vous ;
- l'impact que la décision aura sur les membres de votre famille ;
- la solidité de vos liens familiaux ;
- votre capacité à établir une vie familiale alors que votre famille vit dans un autre pays ;
- l'éventualité que le gouvernement ait un intérêt primordial à vous renvoyer, comme le cas où vous avez été reconnu(e) coupable d'un délit grave ; et
- la durée de votre séjour au Royaume-Uni.

Si la décision de vous renvoyer n'est pas proportionnée, alors vous renvoyer est une violation de votre droit au respect de votre vie familiale. Si c'est le cas, le gouvernement doit vous autoriser à demeurer au Royaume-Uni.

Exemple de situation

Un jeune âgé de 16 ans a fui le Kosovo après que son père a été tué et que sa mère et sa sœur ont disparu. Il est venu au Royaume-Uni et a fait une demande d'asile. Conformément à la politique gouvernementale de l'époque, sa demande n'a été examinée qu'après qu'il a eu 18 ans. Entretemps, la guerre au Kosovo a pris fin. Sa demande d'application a échoué parce qu'il ne risquait plus d'être persécuté. Le jeune homme avait vécu trois ans au Royaume-Uni avec sa tante et son oncle, qui l'avaient traité comme un fils. Il ne possédait pas de famille en vie au Kosovo. Les tribunaux britanniques ont reconnu qu'étant donné que son renvoi mettrait effectivement fin à sa vie familiale, ceci était une situation « exceptionnelle ». Le renvoyer au Kosovo n'était pas proportionné et constituait une violation de son droit au respect de sa vie familiale. Il a donc été autorisé à demeurer au Royaume-Uni.

Le temps que vous avez passé au Royaume-Uni sera particulièrement pertinent si l'examen de votre demande prend du retard. Si le retard est excessif, ceci peut, en fonction de votre situation spécifique, conduire à considérer votre cas comme « exceptionnel » et par conséquent, la décision de vous renvoyer comme non proportionnée.

Exemple de situation

Une femme nigériane a vu sa demande d'asile au Royaume-Uni refusée. Trois mois après que sa demande a été rejetée, elle a épousé un ressortissant britannique. La demande de résidence en vertu de son mariage a également été rejetée puisque son mariage a eu lieu après que sa demande d'asile a été refusée. Elle a fait une nouvelle demande sur la base de son droit au respect de sa vie familiale. Cette demande n'a pas été examinée pendant plus de trois ans, malgré l'envoi de neuf courriers par son avocat et les interventions de deux députés (MP). Le gouvernement a indiqué qu'elle devait retourner au Nigéria et y faire une nouvelle demande d'immigration. Les tribunaux britanniques ont fait savoir que ceci constituerait une ingérence disproportionnée dans son droit au respect de la vie familiale, du fait du retard excessif du ministère de l'Intérieur.

Vie familiale : initiatives

Parfois, le gouvernement britannique doit faire preuve d'initiative pour rendre votre vie familiale possible. Ceci peut inclure, par exemple, vous autoriser à vivre au Royaume-Uni si vous avez des enfants et/ou d'autres membres proches de votre famille qui vivent déjà au Royaume-Uni et que vous ne pouvez pas installer votre famille dans un autre pays. Cependant, une fois encore, la décision dépendra de votre situation spécifique et celle-ci devra être exceptionnelle.

Exemple de situation

Une femme brésilienne et un néerlandais ont eu un enfant aux Pays-Bas. Leur relation a cessé et le père a obtenu la garde de l'enfant. La mère a vu sa demande de résidence rejetée et a reçu l'ordre de quitter le pays. Pendant cette période, l'enfant a passé 3 à 4 jours par semaine chez sa mère. La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué que le gouvernement néerlandais devait indéniablement rendre la vie familiale possible dans ce cas et autoriser la mère à demeurer dans le pays. La Cour a tout particulièrement tenu compte des intérêts primordiaux de l'enfant et de son jeune âge.

Comment mon droit au respect de ma vie privée peut-il me protéger ?

Comme dans le cas de la vie familiale, la vie privée est un concept large. Votre vie privée implique des questions telles que :

- votre style de vie ;
- vos relations personnelles et sexuelles ;
- vos antécédents personnels (médicaux, financiers, etc.) ; et
- votre bien-être physique et mental.

Le droit au respect de la vie privée est souvent pertinent pour les demandeurs d'asile en ce qui concerne la **santé mentale**. Votre bien-être mental est une partie importante de votre vie privée.

Comme indiqué pages 18-19, les décisions de vous renvoyer peuvent avoir un impact grave sur votre santé mentale. Si l'impact que celles-ci ont sur vous n'est pas suffisamment grave pour être considéré comme un traitement inhumain ou dégradant, ceci peut toujours être reconnu comme une ingérence dans votre vie privée.

Si vous pouvez démontrer que vous renvoyer serait une ingérence dans votre vie privée et que le gouvernement britannique souhaite vous renvoyer, il doit être capable de démontrer que cette décision est légale, nécessaire et **proportionnée**. Comme dans le cas du droit au respect de votre vie familiale, la décision ne sera considérée comme disproportionnée que dans des cas exceptionnels. Les facteurs qui seront pris en compte incluent :

- l'impact éventuel que votre renvoi, ou l'appréhension de votre renvoi, aura sur vous, en particulier le fait que cela puisse aggraver votre maladie ;
- le fait éventuel que votre crainte de subir un mauvais traitement dans le pays vers lequel vous seriez renvoyé(e) est bien fondée ;
- le fait de savoir si un traitement pour votre maladie mentale est disponible dans le pays vers lequel vous seriez renvoyé(e) ;
- la nature de tout traitement que vous avez reçu au Royaume-Uni ;
- le fait d'avoir une famille ou d'autres personnes qui peuvent vous aider dans le pays vers lequel vous pouvez être renvoyé(e) ; et
- le fait d'avoir des enfants à votre charge.

Comme dans le cas du droit au respect de la vie familiale, si votre demande est examinée avec beaucoup de retard, ceci peut, selon votre situation spécifique, faire que votre cas soit considéré comme « exceptionnel » et par conséquent, la décision de vous renvoyer ne sera pas proportionnée.

Vous renvoyer peut affecter votre vie privée pour d'autres raisons que votre santé mentale. Par exemple, si vous avez longtemps vécu au Royaume-Uni, vous avez peut-être lié des amitiés très proches, où vous avez peut-être acheté un logement. Votre demande ne saurait aboutir pour ces seules raisons. Cependant, ce type de circonstances peut appuyer votre demande de résidence au Royaume-Uni s'il existe déjà d'autres raisons pour lesquelles le gouvernement ne peut pas vous renvoyer, comme les raisons qui impliquent une ingérence dans votre vie familiale (cf. pages 19-24), ou si vous avez des problèmes de santé mentale (voir ci-dessus).

Section 3

Votre traitement pendant votre séjour au Royaume-Uni



Le gouvernement britannique n'a pas uniquement la responsabilité de vous protéger contre les infractions aux droits de l'homme dans les autres pays. La loi britannique sur les droits de l'homme (cf. page 8) impose au gouvernement britannique le devoir de s'assurer que vous n'êtes pas victime d'une violation de vos droits de l'homme durant votre séjour au Royaume-Uni. Cette section s'attache à certains problèmes courants rencontrés par les demandeurs d'asile durant leur séjour au Royaume-Uni. Un nouveau droit est énoncé : article 5, le droit à la liberté, qui s'applique à vous si vous êtes détenu(e) dans un centre de renvoi. Les autres problèmes abordés ci-dessous concernent les droits de l'homme déjà énoncés ; l'interdiction d'être torturé ou traité de façon inhumaine ou dégradante et votre droit au respect de votre vie privée et familiale.

Si vous estimez que vos droits de l'homme ont été bafoués durant votre séjour au Royaume-Uni, il est dans votre intérêt de demander conseil dès que possible. Veuillez vous reporter à la section Conseils et informations pratiques (pages 33-38) pour en savoir plus sur les services de conseil. Si un tribunal estime que vos droits de l'homme ont en effet été bafoués au Royaume-Uni, vous pouvez vous voir accorder des dommages et intérêts et/ou un arrêt peut être prononcé pour que vos droits ne soient plus bafoués à l'avenir. Cependant, cela ne signifiera pas que vous serez autorisé(e) à demeurer au Royaume-Uni - veuillez vous reporter à la section 2 (pages 11-24) pour savoir comment les droits de l'homme peuvent vous aider à demeurer au Royaume-Uni.

Les centres de renvoi

Il se peut que vous soyez détenu(e) dans un centre de renvoi pendant l'examen de votre demande de résidence au Royaume-Uni, ou le temps que le gouvernement prenne des mesures pour vous expulser du Royaume-Uni.

Votre droit à la liberté

Si vous êtes détenu(e) dans un centre de renvoi, ceci représente une limitation de votre droit à la liberté. Le droit à la liberté est inscrit à l'article 5 de la Convention européenne. Ce droit ne vous donne pas l'autorisation de faire ce que vous voulez. Le droit à la liberté signifie que vous avez le droit de ne pas être enfermé(e) dans une cellule ou dans une pièce, ou de ne pas voir vos mouvements restreints de toute autre façon excessive.

Cependant, il s'agit d'un **droit limité** (cf. page 9). L'article définit les circonstances spécifiques dans lesquelles le droit à la liberté peut être limité. Ces circonstances spécifiques incluent :

- le fait de vous empêcher d'entrer dans un pays sans autorisation ; et
- le cas où des mesures sont prises pour décider de votre éventuelle expulsion.

Ceci signifie qu'il n'est pas illégal en soi que le gouvernement britannique vous place en détention dans un centre de renvoi, si l'une des raisons ci-dessus est invoquée. Cependant, le gouvernement ne peut pas vous placer en détention pour des raisons arbitraires : le gouvernement doit être en mesure de justifier sa décision de vous placer en détention.

Des conseils sur la détention sont fournis dans le manuel opérationnel du Département de l'Immigration et de la Nationalité. Il peut être téléchargé sur Internet à l'adresse suivante : http://www.ind.homeoffice.gov.uk/ind/en/home/laws___policy/policy_instructions/oem.html (section D, chapitre 38). Il vous indique dans quels cas des individus peuvent être détenus. En particulier, si, par exemple, vous avez un handicap grave, vous êtes âgé(e) ou enceinte, vous ne devez pas être détenu(e) sauf dans des circonstances exceptionnelles. Vous pouvez appeler l'un des services de conseil par téléphone compétents, dont vous trouverez le numéro dans la section Contacts utiles, pour en savoir plus sur les cas dans lesquels des individus peuvent être détenus.

Le droit à la liberté indique également que certaines procédures doivent être en place afin de s'assurer que votre détention est **légale et non abusive**. L'article indique que :

- si vous êtes détenu(e), vous devez avoir la possibilité de vérifier si la décision de vous placer en détention est légale ; et
- vous devez être relâché(e) si la détention est considérée comme illégale.

Toute décision concernant une détention doit être prise rapidement. Si des retards importants sont pris pendant l'examen de votre situation, alors ceci peut rendre votre détention illégale, auquel cas vous devez être relâché(e).

Exemple de situation

Un demandeur d'asile que le gouvernement soupçonnait d'être un terroriste a été placé en détention au Royaume-Uni pendant plus de 4 ans pendant que sa demande d'asile était examinée. Vu que sa situation impliquait des questions sensibles relatives à la sécurité nationale, les tribunaux britanniques n'ont pas été autorisés à se prononcer sur la légalité de sa détention à long terme. C'est en fait un comité consultatif sur l'immigration qui s'est prononcé. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que cet état de fait n'était pas conforme aux procédures adéquates requises par l'article 5 et que ceci constituait une infraction du droit à la liberté du demandeur d'asile. Les facteurs pertinents retenus incluaient le retard important pris dans sa demande, le refus de lui accorder le droit de se faire assister par un avocat et le fait qu'il n'y ait pas eu accès à l'intégralité des preuves sur lesquelles le gouvernement s'était fondé.

Vous ne devez pas être placé(e) en détention pour une durée plus longue qu'il est nécessaire. Si vous avez été placé(e) en détention pour une durée supérieure à 7 jours, vous pouvez demander à bénéficier d'une mise en liberté sous caution. La mise en liberté sous caution est le fait pour un tribunal d'accepter de vous relâcher sous certaines conditions. Veuillez vous reporter aux pages 36-37 de la section Conseils et informations pratiques pour savoir comment demander une mise en liberté sous caution.

Les traitements inhumains et dégradants dans les centres de renvoi

Vous ne devez pas être soumis(e) à des injures ou à des mauvais traitements pendant votre séjour en centre de renvoi, ni subir de négligences. Si vous subissez malgré tout ce type de traitements, ceux-ci peuvent dans certains cas constituer une violation suffisamment grave à l'interdiction d'être traité de façon inhumaine ou dégradante (veuillez vous reporter aux pages 14-15). Ceci dépendra toujours des circonstances particulières de votre situation, y compris la gravité de votre traitement, sa durée et l'impact du traitement subi. Ceci s'applique également à la façon dont vous êtes traité(e) dans d'autres institutions publiques comme les hôpitaux ou les prisons, où pendant votre transfert vers ou depuis un centre de renvoi.

Des conditions extrêmement mauvaises au sein des centres de détention ou d'autres centres institutionnels, telles que la surpopulation, l'absence de ventilation, l'absence d'intimité ou des installations sanitaires inadéquates, peuvent également être considérées comme un traitement inhumain ou dégradant.

Les situations qui peuvent impliquer un traitement inhumain ou dégradant incluent :

- l'intimidation ou les brimades
- la violence physique
- la force excessive utilisée pour vous maîtriser
- l'ignorance systématique de vos appels à l'aide
- les injures racistes
- les autres formes d'abus

L'assistance aux demandeurs d'asile

Le service gouvernemental dont l'objectif fixé est de venir en aide aux demandeurs d'asile sans ressources est connu sous le nom de Services Nationaux d'Aide à l'Asile (National Asylum Support Service [NASS]). Selon le niveau des aides auxquelles vous avez droit, le NASS peut vous proposer des versements en argent liquide et/ou un logement. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'aide du NASS, vous trouverez ses coordonnées dans la section Contacts utiles.

Si vous n'avez pas accès à l'aide du NASS, ou si votre aide est supprimée, vous pouvez faire appel auprès des juges administratifs qui jugent en matière de droit d'asile (Asylum Support Adjudicators [ASA]). Veuillez vous reporter à la page 37 pour en savoir plus sur l'appel de la décision du NASS.

L'accès à l'aide

La législation britannique actuelle indique que si vous ne faites pas votre demande d'asile dès que cela est « raisonnablement faisable » après votre arrivée au Royaume-Uni, vous pouvez ne pas avoir droit à l'aide du NASS.

Auparavant, la politique gouvernementale vous obligeait à faire une demande d'asile dès votre arrivée au Royaume-Uni, pour avoir droit à une aide. Suite à la situation présentée ci-dessous, cette politique est actuellement suspendue.

Étant donné que les demandeurs d'asile ne peuvent pas travailler, ne pas vous proposer d'aide peut signifier que vous dépendez d'une aide caritative ou de l'aide de votre famille ou de vos amis. Si cette

aide n'est pas non plus disponible, ceci peut vouloir dire que vous n'avez pas accès aux besoins de première nécessité, comme le droit au logement et à l'alimentation. Si les conséquences sont graves, ne pas vous avoir proposé une aide parce que vous n'avez pas fait votre demande d'asile immédiatement peut être considéré comme un traitement inhumain ou dégradant (veuillez vous reporter aux pages 14-15).

Le retrait de l'aide

La législation britannique actuelle permet également le retrait de l'aide du NASS aux demandeurs d'asile qui refusent volontairement de quitter le Royaume-Uni. Le gouvernement met actuellement ces dispositions à l'essai dans certaines régions du pays. Ce plan pourrait s'étendre à d'autres régions du pays une fois qu'une évaluation détaillée aura été effectuée.

Ce plan peut avoir des implications en ce qui concerne votre droit à ne pas être traité(e) de façon inhumaine ou dégradante (veuillez vous reporter aux pages 14-15) ou votre droit au respect de la vie familiale (veuillez vous reporter aux pages 19-23). Une mère de famille, demandeuse d'asile originaire de République Démocratique du Congo, a récemment remis ce plan en question devant les tribunaux britanniques, puisqu'il constituait une infraction à son droit au respect de la vie familiale. Si les familles perdent leurs ressources, les enfants sont placés en situation de risque de retrait de leur famille. Ce cas particulier n'a pas abouti à une décision favorable, mais il est probable que d'autres cas similaires seront défendus devant les tribunaux à l'avenir.

Le logement des Services Nationaux d'Aide à l'Asile (NASS)

Le NASS a mis en œuvre un plan connu sous le nom de « plan de dispersion » à l'intention des demandeurs d'asile qui recherchent un logement. L'objectif du plan est de faire face à la pression du logement à Londres et dans le sud-est. Grâce à ce plan, vous pouvez vous voir attribuer un logement dans une autre région du Royaume-Uni, où plus de logements sont disponibles.

Si l'on vous attribue un logement et que cela signifie que vous êtes séparé(e) des autres membres de votre famille, ceci peut constituer une ingérence dans votre droit au respect de votre vie familiale (cf. pages 19-23). Le plan de dispersion peut également constituer une ingérence dans votre droit au respect de la vie privée (cf. pages 23-24). Se voir attribuer un logement loin de sa famille, de ses amis et/ou des réseaux d'aide est susceptible d'affecter vos possibilités de conserver ces relations importantes et peut également affecter votre bien-être mental, les deux étant des aspects importants de votre vie privée.

Si la décision de vous accorder un logement dans une autre région d'Angleterre représente une ingérence dans votre vie privée et/ou familiale, cette décision doit être légale, nécessaire et **proportionnée** (cf. page 19). Elle ne doit pas être excessive par rapport aux circonstances.

Exemple de situation

Une femme jamaïcaine de 22 ans qui vit à Londres depuis qu'elle a 10 ans a fait une demande d'aide au NASS, pour elle et son bébé. Elle a demandé une aide pour payer son loyer et pour obtenir un logement social garanti. Le NASS a décidé de lui proposer un logement dans une autre région du Royaume-Uni, loin de sa famille et de ses amis. Ce déménagement augmenterait sa dépendance vis-à-vis des services sociaux et des services de santé mentale et affecterait directement son bien-être et celui de son enfant. Les tribunaux ont donc estimé que ceci constituerait une ingérence dans son droit au respect de la vie privée.

Tout logement qui vous est attribué par le NASS ne doit pas être dans un état de dégradation ou en cours de dégradation. Si vous êtes handicapé(e), le logement qui vous est attribué doit correspondre à vos besoins. Si vous estimez que votre logement ne correspond pas à vos besoins, vous pouvez contacter directement le NASS, ou vous pouvez consulter votre conseiller juridique, si vous en avez un, ou encore contacter l'une des organisations compétentes dont vous trouverez les coordonnées dans la section Contacts utiles.

Section 4

Conseils et informations pratiques



Que dois-je faire si je crois que ma situation nécessite un recours en vertu des droits de l'homme ?

Si vous pensez que les droits de l'homme peuvent s'appliquer à votre situation, vous devriez demander conseil dès que possible. Ceci s'applique à la fois si vous pensez que les droits de l'homme peuvent appuyer vos efforts à demeurer au Royaume-Uni, ou si vous pensez que vos droits de l'homme ont été bafoués lors de votre séjour au Royaume-Uni.

Si vous avez déjà un conseiller juridique, vous êtes invité(e) à lui dire dès que possible tout ce que vous estimez utile à votre requête. Votre conseiller juridique pourra alors vous conseiller le mieux possible pour faire avancer votre requête.

Vous trouverez ci-dessous des suggestions pour trouver un conseiller juridique si vous n'en avez pas encore. Des informations sur ce que vous pouvez faire si vous ne trouvez pas de conseiller juridique sont données aux pages 35-36.

Les coordonnées de toutes les organisations mentionnées dans cette section sont disponibles dans la section 5 (Contacts utiles, pages 39-49).

Où puis-je m'adresser pour obtenir des conseils juridiques ?

Des conseils juridiques sont disponibles auprès de diverses organisations, incluant les centres d'information sur les droits des citoyens, les services de consultations juridiques gratuites, les organisations de conseil indépendantes et de nombreux avocats.

Le centre d'assistance juridique est un bon point de départ pour trouver un conseiller juridique. Vous pouvez le contacter par téléphone et il propose un annuaire en ligne proposant les coordonnées d'avocats, d'agences de conseil et de centres d'informations répartis sur l'ensemble du territoire anglais et gallois.

La Société du barreau et l'Association des avocats en droit de l'immigration (Immigration Law Practitioners Association [ILPA]) proposent également des annuaires en ligne regroupant des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de l'asile. De plus, votre centre local d'information sur les droits des citoyens peut être en mesure de vous aider à trouver un conseiller juridique. Le bureau d'information de la mairie la plus proche peut également vous donner les coordonnées des agences locales de conseils juridiques.

Si vous trouvez un conseiller juridique, vérifiez quels sont ses domaines de spécialisation. Il se peut que certains conseillers n'aient pas d'expérience dans le domaine des droits de l'homme ou des

droits de l'immigration et de l'asile. Votre conseiller devra vous indiquer par écrit si vous devrez payer pour ses services et auquel cas, la façon dont sont calculés ses honoraires.

Dois-je payer pour obtenir des conseils juridiques ?

Si vous ne pouvez pas financièrement vous permettre des conseils juridiques, vous avez la possibilité de recevoir gratuitement des conseils de spécialistes. Ceux-ci sont disponibles auprès d'avocats et d'organisations bénévoles qui sont sous contrat avec la Commission des services juridiques. Deux des plus grandes organisations qui sont en mesure de vous proposer des conseils gratuits sont le Centre de consultation juridique pour les réfugiés et le Service de conseils à l'immigration.

Lorsque vous prenez rendez-vous avec un conseiller juridique, vérifiez avec lui si vous avez droit à des conseils gratuits et si ce n'est pas le cas, combien vous devez payer pour un premier entretien.

Des conseils juridiques gratuits peuvent également être proposés par d'autres organisations et des agences locales comme les services de consultations juridiques gratuits. Le centre d'information sur les droits des citoyens ou la Fédération des centres juridiques peuvent être en mesure de vous aider à les trouver.

Que dois-je faire si je ne trouve pas de conseiller juridique ?

Il se peut que vous ne trouviez pas immédiatement de conseiller juridique pour vous aider. Si c'est le cas, vous pouvez essayer d'appeler l'un des services de conseil par téléphone proposés dans la rubrique « Autres sources d'aide ou d'informations » de la section Contacts utiles ci-dessous. Sinon, vous pouvez également trouver une organisation locale pour vous proposer des conseils et/ou une aide. Il n'est pas possible de faire la liste de toutes les organisations locales dans ce guide, mais vous pouvez les trouver par l'intermédiaire de votre centre local d'information sur les droits des citoyens, au bureau d'information de votre mairie, ou en recherchant sur Internet.

Il se peut que ces organisations ne soient pas en mesure de vous proposer de conseils juridiques. Cependant, elles peuvent vous conseiller sur la façon de faire avancer votre requête, ou vous aider à trouver un conseiller juridique. Elles sont également en mesure de vous donner des conseils sur une série de questions comme l'aide sociale ou le logement.

Si vous êtes dans un centre de renvoi et que vous rencontrez des difficultés pour contacter l'une de ces organisations, il est dans votre intérêt d'en parler à un membre du groupe de visiteurs. Il s'agit d'un groupe de bénévoles qui rendent visite aux personnes détenues. Ces bénévoles devraient être

en mesure de vous mettre en contact avec les services compétents.

Si vous êtes véritablement dans l'impossibilité de trouver un conseiller juridique et que vous devez présenter votre requête dans un court délai, vous pouvez présenter votre requête vous-même. Il n'existe aucune loi stipulant que seuls les conseillers juridiques peuvent présenter des requêtes. Cependant, vous devriez toujours essayer de trouver un conseiller juridique lorsque cela est possible. Si vous pensez présenter votre requête vous-même, il est conseillé d'en parler à l'une des organisations proposées dans la section Contacts utiles, ou essayer de contacter une organisation locale de conseils ou d'assistance.

Que se passe-t-il si votre requête est rejetée ?

Si votre requête est rejetée, **faire appel** est peut-être possible. Veuillez noter qu'il existe des délais pour faire appel, aussi, si vous souhaitez faire appel, vous devez le faire rapidement. Là encore, veuillez consulter votre conseiller juridique, si vous en avez un, ou appeler l'une des organisations proposées dans la section Contacts utiles, si vous vous demandez si vous devez faire appel.

Si votre requête passe par toutes les étapes du système judiciaire britannique sans aboutir, votre dernière option sera de présenter votre requête devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, France (cf. page 7). Cette cour n'entendra votre cause que si vous êtes passé devant tous les tribunaux possibles du système judiciaire britannique. Vous devez présenter votre requête dans les 6 mois qui suivent le verdict final des tribunaux britanniques.

Vous pouvez télécharger un formulaire de soumission de votre requête à la Cour européenne des droits de l'homme sur son site Internet, ou lui écrire pour recevoir un formulaire par courrier. Vous n'avez pas nécessairement besoin d'un conseiller juridique pour soumettre votre requête. Cependant, vous devriez toujours essayer d'obtenir des conseils juridiques lorsque cela est possible.

Que dois-je faire si je souhaite faire une demande de mise en liberté sous caution ?

Si vous avez été détenu(e) dans un centre de détention pendant plus de 7 jours, vous pouvez faire une demande de **mise en liberté sous caution**. La mise en liberté sous caution veut dire qu'un tribunal accepte de vous relâcher sous certaines conditions. Toutes les demandes de mise en liberté sous caution ne sont pas acceptées, mais si la vôtre est acceptée, vous serez autorisé(e) à quitter le centre de renvoi. Si vous souhaitez faire une demande de mise en liberté sous caution, vous devez

consulter un conseiller juridique. Si vous ne pouvez pas trouver de conseiller juridique, **l'organisation Garant des immigrants détenus (Bail for Immigration Detainees [BID])** peut vous aider à préparer votre demande de mise en liberté sous caution. Son site Internet propose également des informations pour préparer vous-même votre demande de mise en liberté sous caution, si vous ne pouvez pas trouver de conseiller juridique. Cependant, vous devriez toujours essayer d'obtenir des conseils juridiques lorsque cela est possible.

Que dois-je faire si les Services Nationaux d'Aide à l'Asile (NASS) refusent de m'accorder ou retirent leur aide ?

Si le NASS refuse de vous accorder une aide (cf. pages 29-31 pour en savoir plus sur l'aide du NASS), ou si cette aide est retirée, vous pouvez faire appel auprès des **juges administratifs qui jugent en matière de droit d'asile (Asylum Support Adjudicators [ASA])**. Cependant, vous devrez faire appel de la décision dans les trois jours qui suivent la réception de la lettre indiquant la décision prise par le NASS. Pour en savoir plus sur l'appel auprès des ASA, vous pouvez consulter leur site Internet, ou les contacter directement. Si vous souhaitez faire appel de la décision prise par le NASS, vous devez chercher conseil dès que possible. Si vous ne pouvez pas trouver de conseiller, vous pouvez faire appel vous-même, mais il est toujours recommandé d'obtenir des conseils lorsque cela est possible. Vous pouvez imprimer le formulaire d'appel à partir du site Internet des ASA, ou en écrivant directement à leurs bureaux.

Que se passe-t-il si je souhaite faire une réclamation concernant mon conseiller juridique ?

Le Bureau du Commissaire des services de l'immigration (Office of the Immigration Services Commissioner [OISC]) réglemente les individus et les organisations proposant des conseils sur l'immigration et étudie les réclamations les concernant. Des renseignements vous permettant de savoir comment faire une réclamation sont donnés sur le site Internet de l'OISC, mais vous pouvez également appeler son service d'assistance par téléphone.

L'OISC décide de qui peut proposer des conseils sur l'immigration. Il est illégal pour des organisations de proposer des conseils ou d'aider à régler les problèmes d'asile sauf s'il s'agit d'avocats ou si elles figurent sur le registre de l'OISC. Vous trouverez une liste de conseillers agréés par l'OISC sur son site Internet.

Section 5

Contacts utiles



Pour obtenir des conseils juridiques

Aide à l'asile (Asylum Aid) www.asylumaid.org.uk

Propose des conseils et un service de représentation juridique gratuits aux personnes demandant asile au Royaume-Uni. Des conseils peuvent être fournis par l'intermédiaire du service d'assistance par téléphone, par e-mail, ou par courrier.

Service de conseil par téléphone : 0207 247 8741

(lundi : 14h00 – 16h30 ; jeudi : 10h00 – 12h30)

Adresse : 28 Commercial Street, London E1 6LS

E-mail : advice@asylumaid.org.uk

Service de conseil à l'immigration (Immigration Advisory Service) www.iasuk.org

Organisation nationale qui propose des conseils et une assistance gratuits sur tous les problèmes d'immigration, d'asile et de nationalité. Elle s'occupe des requêtes individuelles et peut représenter les individus en appel. Les coordonnées indiquées sont celles du bureau du centre de Londres (Central London) – veuillez vous reporter à son site Internet pour obtenir les coordonnées des autres bureaux. Ses pages de conseils sur son site Internet proposent une série d'informations sur le droit de l'immigration et de l'asile.

Service de conseil par téléphone : 020 7967 1200

(mardi : 10h00 – 13h00 ; jeudi : 14h00 – 17h00)

Service d'assistance 24h/24 (répondeur téléphonique) : 020 7378 9191

Association des avocats en droit de l'immigration (Immigration Law Practitioners Association [ILPA]) www.ilpa.org.uk

Promeut et améliore les conseils prodigués et la représentation des immigrants. Elle ne propose pas de conseils juridiques, mais son site Internet propose un annuaire où figurent des avocats spécialisés en droit de l'immigration et de l'asile.

Conseil conjoint d'assistance aux immigrés (Joint Council for the Welfare of Immigrants [JCWI]) www.jcwi.org.uk

Organisation bénévole nationale indépendante proposant des conseils juridiques gratuits sur les questions d'immigration, de nationalité et d'asile.

Service de conseil par téléphone : 020 7251 8706

(mardi et jeudi : 14h00 – 17h00)

Adresse : 115 Old Street, London EC1V 9RT

E-mail : info@jcwi.org.uk

Centre juridique pour les réfugiés (Refugee Legal Centre)**www.refugee-legal-centre.org.uk**

Organisation caritative indépendante proposant des conseils et une représentation juridiques gratuits à ceux qui cherchent une protection au titre de la législation internationale et nationale des droits de l'homme relatifs à l'asile.

Services de conseil par téléphone :**Général :** 020 7780 3220

(lundi, mercredi et vendredi : 10h30 – 13h00 et 14h00– 16h30)

Pour les demandeurs d'asile détenus : 0800 592398

(lundi, mercredi et vendredi : 10h30 – 13h00 et 14h00– 16h30)

Service d'urgence : 07831 598057

(à n'utiliser qu'en cas d'extrême urgence entre 18h00 et 08h00 ou le week-end)

Adresse : 153–157 Commercial Road, London E1 2DA**Fax :** 020 7780 3201**Conseils UK (Advice UK) www.adviceuk.org.uk**

Association mutuelle regroupant des centres de conseil indépendants. Elle ne propose elle-même pas de conseils mais son site Internet comporte un annuaire des centres de conseil.

Téléphone : 020 7407 4070**E-mail :** general@adviceuk.org.uk**Centre d'information sur les droits des citoyens (Citizens Advice)****www.citizensadvice.org.uk**

Propose des conseils juridiques gratuits, indépendants et confidentiels et peut vous aider à trouver un avocat. Pour recevoir des conseils, contactez votre centre local d'information sur les droits des citoyens, dont vous pouvez trouver les coordonnées en consultant le site Internet de Citizens Advice ou en contactant le bureau d'information de la mairie la plus proche. Il existe également un site Internet séparé proposant des conseils sur divers sujets, dont les droits de l'homme.

Téléphone : 020 7833 2181 (aucun conseil ne vous sera proposé à ce numéro, mais on vous donnera les coordonnées de votre centre local d'information sur les droits des citoyens qui lui, pourra vous proposer des conseils)

Site Internet de conseils : www.adviceguide.org.uk

Centre d'assistance juridique (Community Legal Service) www.clsdirect.org.uk

Propose un annuaire en ligne des avocats, des agences de conseil et des fournisseurs d'informations en Angleterre et au pays de Galles. Il propose également un service d'assistance par téléphone proposant une aide et des conseils juridiques préliminaires sur les avantages sociaux, les crédits d'impôt, des dettes, l'éducation, les problèmes de logement et d'emploi.

Service de conseil par téléphone : 0845 345 4 345

Fédération des centres juridiques (Law Centres Federation)

www.lawcentres.org.uk

Il s'agit de l'organisme de coordination des centres juridiques. Les centres juridiques proposent des services juridiques professionnels indépendants gratuits aux personnes qui vivent ou qui travaillent dans leur région. La fédération ne propose elle-même aucun conseil juridique, mais elle peut vous fournir les coordonnées du centre juridique le plus proche.

Téléphone : 020 7387 8570

E-mail : info@lawcentres.org.uk

La Société du barreau (The Law Society) www.lawsociety.org.uk

Organisme de réglementation et de représentation des avocats. Son site Internet propose un annuaire en ligne de cabinets juridiques et d'avocats. Vous pouvez également appeler sa ligne de renseignements pour vous aider à trouver un avocat. Elle ne propose aucun conseil juridique.

Renseignements par téléphone : 0870 606 6575

E-mail : info.services@lawsociety.org.uk

Liberté (Liberty) www.liberty-human-rights.org.uk

Organisation indépendante des droits de l'homme, qui propose un service de conseil au public ayant des questions concernant les droits de l'homme. Elle possède également un site Internet qui propose des informations complètes sur la Loi britannique sur les droits de l'homme.

Service de conseil par téléphone : 0845 123 2307

(lundi et jeudi : 18h30 – 20h30 ; mercredi : 12h30 – 14h30)

Site Internet de conseils : www.yourrights.org.uk

(vous pouvez télécharger un formulaire de demande écrite de conseils sur ce site Internet)

Droits des femmes (Rights of Women) www.rightsofwomen.org.uk

Organisation bénévole dédiée aux droits des femmes. Elle possède un service d'assistance par téléphone proposant aux femmes des conseils juridiques confidentiels gratuits.

Service de conseil par téléphone : 020 7251 6577

Textphone : 020 7490 2562

(mardi, mercredi et jeudi : 14h00 – 16h00 et 19h00 – 21h00 ; vendredi : 12h00 – 14h00)

Conseils sur la détention**Garant des immigrants détenus (Bail for Immigration Detainees [BID])**

www.biduk.org

Travaille en collaboration avec les demandeurs d'asile et les immigrants détenus dans des centres de renvois et des prisons. Cette organisation prépare et présente des demandes de mise en liberté sous caution aux tribunaux chargés des questions d'immigration et propose des conseils et des informations aux détenus. Elle ne propose aucun conseil juridique sur l'immigration en général, ni sur les questions d'asile. Son site Internet propose des informations diverses sur la détention.

Services de conseil par téléphone :

Général (Londres) : 020 7247 3590

(du lundi au mercredi : 10h00 – 12h00 ; répondeur téléphonique en dehors de ces heures)

Sud (pour les détenus de Haslar): 023 9258 7567

Oxford (pour les détenus de Campsfield House): 0845 3304 536

(mardi, mercredi et vendredi : 13h30 – 16h30)

E-mail : info@biduk.org

Service de conseils sur la détention (Detention Advice Service [DAS])

www.detentionadvice.org.uk

Propose une aide, des informations et des conseils aux personnes détenues ou menacées de détention. Ce service propose des conseils juridiques, mais ne propose aucune représentation juridique.

Téléphone : 020 7254 6888

Adresse : Detention Advice Service, Unit B3, 62 Beechwood Road, London E8 3DY

E-mail : das@detentionadvice.org.uk

Informations sur l'aide aux demandeurs d'asile

Juges administratifs qui jugent en matière de droit d'asile (Asylum Support Adjudicators) www.asylum-support-adjudicators.org.uk

Les juges administratifs proposent une procédure d'appel indépendante aux demandeurs d'asile dont les demandes d'aide ont été refusées ou supprimées.

Ligne gratuite : 0800 389 7913 (pour les personnes faisant appel des décisions du NASS et qui souhaitent discuter de leur appel ou de la procédure d'appel)

Adresse : Christopher Wren House, 113 High Street Croydon, CR0 1QG

Services Nationaux d'Aide à l'Asile (National Asylum Support Service [NASS])

Bureau des renseignements par téléphone : 0845 602 1739 (renseignements généraux sur les demandes au NASS)

Service de renseignement par téléphone concernant l'aide du NASS et la suppression de l'aide :

0845 600 0914 (pour les personnes dont l'aide du NASS a été interrompue ou supprimée)

Pour faire une réclamation

Bureau du Commissaire des services de l'immigration (Office of the Immigration Services Commissioner) www.oisc.org.uk

Le bureau du Commissaire des services de l'immigration (Office of the Immigration Services Commissioner [OISC]) reçoit les réclamations concernant toute personne proposant des conseils ou des services relatifs à l'immigration. Les détails concernant la procédure de réclamation sont disponibles sur son site Internet, mais vous pouvez également appeler son service d'assistance par téléphone. Il ne propose lui-même aucun conseil relatif aux questions d'immigration ou d'asile. Son site Internet propose un annuaire des conseillers agréés par l'OISC.

Service de conseil par téléphone : 0845 000 0046

Adresse : 5th Floor, Counting House, 53 Tooley Street, London SE1 2QN

Autres sources d'aide ou d'informations

Veuillez noter que les organisations ci-dessous ne proposent aucun conseil juridique. Cependant, elles peuvent vous permettre de trouver un conseil juridique et/ou vous aider avec tout autre problème.

Action pour les réfugiés (Refugee Action) : www.refugee-action.org.uk

Organisation caritative proposant divers services d'accueil, de réinstallation, de développement et

d'intégration des réfugiés et des demandeurs d'asile. Certains de ses bureaux régionaux proposent des conseils aux demandeurs d'asile sur un certain nombre de questions. Pour obtenir les coordonnées de votre bureau régional le plus proche, veuillez consulter le site Internet de l'organisation ou contacter son siège social. Le site Internet propose diverses informations à destination des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Téléphone (siège social) : 020 7654 7700

Conseils aux Réfugiés (Refugee Council) www.refugeecouncil.org.uk

Organisation caritative proposant aide et assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés et s'assurant que leurs besoins et leurs problèmes sont traités. Elle propose un service de conseil par téléphone proposant des informations sur diverses questions, incluant la sécurité sociale, le regroupement familial, les documents d'identité et de voyage, l'éducation, le logement et les questions juridiques. Le Conseil aux Réfugiés ne propose aucun conseil juridique.

Service de conseil par téléphone (Londres) : 020 7346 6777

(semaine : 10h00 – 13h00 et 14h00 – 16h00, sauf le mercredi : 14h00 – 16h00 uniquement)

Service de conseil par téléphone (Yorkshire et Humberside) : 0113 386 2210

(lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 – 16h00)

Service de conseil par téléphone (West Midlands) : 0121 6221515

(lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 10h00 – 12h00 et 14h00 – 16h00)

Service de conseil par téléphone (est du pays) : 01473 297 900

(lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10h00 – 13h00 et 14h00 – 16h00)

Adresse (siège social) : 240–250 Ferndale Road, London SW9 8BB

Conseil écossais aux réfugiés (Scottish Refugee Council)

www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Organisation caritative proposant des conseils, des informations et une aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'Écosse. Elle propose un service de conseil par téléphone (numéro gratuit) à destination des demandeurs d'asile récemment arrivés ou dispersés. Elle ne propose aucun conseil juridique.

Service de conseil par téléphone : 0800 085 6087 (semaine : 9h30 – 16h30)

Association des visiteurs des personnes détenues par les services d'immigration (Association of Visitors to Immigration Detainees [AVID])

www.aviddetention.org.uk

Organisation caritative nationale dont dépendent les groupes de visiteurs des immigrants détenus. Son site Internet propose des informations utiles sur la détention.

AsylumSupport.info www.asylumsupport.info

Site Internet traitant de toutes les questions relatives aux demandeurs d'asile. Il propose une liste comportant des centaines de ressources en ligne.

Croix-Rouge britannique (British Red Cross) www.redcross.org.uk

La Croix-Rouge britannique propose un service offrant une aide pratique et psychologique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés vulnérables. Pour savoir si elle peut vous aider, contactez votre antenne locale – vous trouverez ses coordonnées sur le site Internet.

Réseau d'immigration électronique (Electronic Immigration Network)

www.ein.org.uk

Base de données proposant des liens et des informations utiles à destination des demandeurs d'asile et de toute autre personne s'intéressant aux questions d'immigration et d'asile.

Ministère de l'Intérieur – Département de l'Immigration et de la Nationalité (Home Office – Immigration and Nationality Directorate)

www.ind.homeoffice.gov.uk

Le Département de l'Immigration et de la Nationalité est chargé du contrôle de l'immigration au Royaume-Uni et son site Internet propose des informations sur vos droits et vos responsabilités lorsque vous faites une demande.

Fondation médicale pour la protection des victimes de tortures (Medical Foundation for the Care of Victims of Torture) www.torturecare.org.uk

Propose des soins et des services de réadaptation aux survivants de tortures et d'autres formes de violence organisée.

Coalition nationale des campagnes de lutte contre l'expulsion (National Coalition of Anti-Deportation Claims [NCADC]) www.ncadc.org.uk

Organisation bénévole qui propose une aide et des conseils pratiques aux personnes menacées d'expulsion sur la façon de lancer et de conduire une campagne contre les expulsions.

Centre pour les réfugiés du nord (Northern Refugee Centre) www.nrcentre.org.uk

Organisation caritative améliorant les services et les perspectives d'avenir des réfugiés et des demandeurs d'asile de la région du Yorkshire ou de la région du Humber.

Services aux réfugiés du nord de l'Angleterre (North of England Refugee Service [NERS]) www.refugee.org.uk

Organisation caritative proposant une aide et des informations aux réfugiés et aux demandeurs d'asile du nord de l'Angleterre.

Organisation britannique des lesbiennes et des gays immigrés (UK Lesbian and Gay Immigration Group) www.uklgig.org.uk

Organisation caritative proposant une aide et des informations sur les droits des immigrés à destination des couples et des demandeurs d'asile du même sexe.

Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees) www.unhcr.org.uk

Organisation humanitaire impartiale mandatée par les Nations unies pour diriger et coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés et la résolution des problèmes des réfugiés au niveau mondial.

Éducation des réfugiés et des demandeurs d'asile

Les organisations suivantes proposent divers cours à destination des réfugiés et des demandeurs d'asile :

Éducation action internationale (Education Action International)
www.education-action.org

Adresse : Refugee Education & Training Advisory Service, 14 Dufferin Street, London EC1Y 8PD

Téléphone : 020 7426 5800

Service de conseil par téléphone : 020 7426 5801 (cette ligne propose des conseils aux réfugiés et aux demandeurs d'asile sur l'éducation, la formation, le gouvernement les autres sources de financement au Royaume-Uni. Elle est ouverte le mardi et le jeudi de 14h30 à 17h00. Ce service ne peut pas proposer de conseils dans d'autres domaines.)

E-mail : info@education-action.org

Unité d'évaluation et d'orientation des réfugiés (Refugee Assessment and Guidance Unit [RAGU]) www.londonmet.ac.uk/ragu/home.cfm

Adresse : The Learning Centre, 236–250 Holloway Road, London N7 6PP

Téléphone : 020 7753 5044

E-mail : ragu@londonmet.ac.uk

Sites Internet utiles sur les droits de l'homme / les questions juridiques

Conseils Maintenant (Advice Now) www.advicenow.org.uk

Site Internet proposant des informations précises et à jour sur les droits et les questions juridiques.

Centre Aire de conseils sur les droits individuels en Europe (The Aire Centre – Advice on Individual Rights in Europe) www.airecentre.org

Propose des informations et des conseils sur la législation internationale des droits de l'homme.

Cour européenne des droits de l'homme (The European Court of Human Rights)**www.echr.coe.int**

La Cour européenne des droits de l'homme est chargée de l'application de la Convention européenne des droits de l'homme. Vous pouvez télécharger un formulaire de soumission de votre requête à la Cour européenne des droits de l'homme sur son site Internet, ou lui écrire pour demander ce formulaire.

Adresse : The European Court of Human Rights, Council of Europe, 67075 Strasbourg Cedex, France

Division des droits de l'homme, ministère des Affaires constitutionnelles (Human Rights Division, Department for Constitutional Affairs)**www.dca.gov.uk/hract/hramenu.htm**

La Division des droits de l'homme s'assure de la bonne application de la Loi sur les droits de l'homme. Elle promeut les droits de l'homme dans et en dehors du gouvernement, en organisant des événements et en publiant des informations et des guides d'étude sur les droits de l'homme.

Justice www.justice.org.uk

Organisation juridique indépendante sur les droits de l'homme dont l'objectif est de promouvoir les droits de l'homme, d'influencer la législation et la pratique et d'améliorer le système judiciaire.

L'Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights)

L'Institut britannique des droits de l'homme (British Institute of Human Rights [BIHR]) est une organisation caritative indépendante basée à Londres dont le but est de faire prendre conscience et de faire comprendre l'importance des droits de l'homme au Royaume-Uni. La majeure partie de notre travail consiste à proposer une formation sur les droits de l'homme à des organisations bénévoles et du secteur public qui travaille dans un certain nombre de domaines, y compris l'asile. Ceci nous donne un aperçu des types de problèmes liés aux droits de l'homme rencontrés par les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Bon nombre d'organisations que nous formons ont demandé à ce que des informations pratiques et accessibles sur les droits de l'homme soient rédigées directement à l'intention des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ce guide tente de répondre à cette demande.

Remerciements

Ce guide a été rédigé par Lucy Matthews et le projet a été dirigé par Lucy Matthews et Carolina Gottardo, membre du BIHR. Nous souhaitons remercier Vebi Kosumi, du Groupe des visiteurs de détenus de Douvres, Alasdair Mackenzie de Doughty Street Chambers, ainsi que Fariha Bhatti et Mariam Ahmed pour leur aide considérable à la préparation de ce guide. Nous souhaitons également remercier l'association Comic Relief, qui a financé ce projet.

Les droits inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme incluent :

- le droit à la vie
- l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants
- l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé
- le droit à la liberté
- le droit à un procès équitable
- l'interdiction d'une peine sans loi
- le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance
- le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion
- le droit à la liberté d'expression
- le droit à la liberté de réunion et d'association
- le droit au mariage et à la fondation d'une famille
- l'interdiction de discrimination en rapport avec les droits présentés dans la Convention européenne
- le droit à la jouissance paisible des biens
- le droit à l'éducation

Souvenez-vous que certains de ces droits ne sont pas absolus. Certains de ces droits peuvent être limités ou restreints sous certaines conditions (cf. page 9).

